

ENVOYÉ PAR COURRIEL

Toronto, le 17 juin 2020

Madame Marie-Pierre Lavoie, présidente
Conseil franco de la Colombie-Britannique
100-13511, Commerce Parkway
Richmond (Colombie-Britannique)
V6V 2J8

Chère Madame la Présidente,

Au nom de mes collègues, les membres du Conseil scolaire Viamonde, et en mon nom personnel, je vous adresse nos plus sincères félicitations à l'issue du récent jugement de la Cour suprême du Canada qui a donné gain de cause à votre conseil scolaire, le Conseil franco de la Colombie-Britannique (CSF), et aux parents francophones de la Colombie-Britannique.

Enfin, les Franco-Colombiens pourront offrir à leurs jeunes une éducation de langue française véritablement équivalente à celle dispensée aux jeunes fréquentant les écoles de langue anglaise.

Nous nous réjouissons et sommes pleins d'enthousiasme à la suite de cette grande victoire, car il s'agit d'un moment historique pour la communauté franco-colombienne, son avenir et son épanouissement. Le jugement a prouvé que les droits à l'éducation dans la langue de minorité étaient enfreints en Colombie-Britannique et qu'ils devaient désormais être respectés.

Cette décision, qui opposait le CSF et la Fédération des parents francophones de la Colombie-Britannique au ministère de l'Éducation de la province, était très suivie et grandement attendue par les communautés de langue officielle en situation minoritaire partout au Canada.

Nous sommes persuadés que ce jugement, qui constitue un pas de géant, contribuera au respect des droits éducationnels des francophones en situation minoritaire des autres provinces canadiennes, pour le plus grand rayonnement de la francophonie.

Encore une fois, toutes nos félicitations et, je vous prie d'agréer, chère Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil,



Sylvie A. Landry

c. c. Membres du Conseil scolaire Viamonde